



www.nbsmlt.nb.ca

Les assistants de laboratoire médical (ALM) jouent un rôle important dans les soins de qualité au patient, et ce rôle prend de l'ampleur.

La réglementation des ALM protégera mieux le public et les employeurs avec assurance et confiance, en faisant en sorte que les ALM répondent aux exigences de compétence au niveau débutant, qu'ils possèdent la formation nécessaire et qu'ils suivent un programme de formation continue.

L'ALM doit exercer son métier dans les limites de son champ d'exercices et respecter le Code de conduite, le Code de déontologie et les normes d'exercice. De plus, la réglementation des ALM permettra au public de porter plainte à l'égard des ALM qui travaillent d'une manière non professionnelle ou incompétente. La réglementation assure que les Néo-Brunswickois reçoivent des soins des ALM compétents, qualifiés et inscrits qui offrent aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises des services de laboratoire sécuritaires et conformes à l'éthique.

Une consultation auprès d'intervenants clés (TLM, ALM, employeurs, superviseurs de laboratoire, établissements de formation, autres professions de la santé et le grand public) a permis de constater leur soutien à l'égard de la réglementation des ALM.

En vertu de ses règlements (*Loi relative aux technologistes de laboratoire médical (1991)*), l'ATLMNB peut accueillir les ALM en tant que membres. Les députés sont invités à devenir membres associés (non réglementés) de l'ATLMNB, et pour aider à développer et définir leur profession émergente et leur autorégulation au sein de la structure ATLMNB. Ils sont également invités à participer à nos activités de formation continue et d'assisté à nos assemblées générales annuelles (AGA).

MLA est une profession de la santé importante et émergente, et peut atteindre le statut professionnel par le biais de l'autorégulation. À ce titre, l'ATLMNB encourage les activités d'autorégulation qui sont amorcées directement par les ALM. L'ATLMNB est déterminée à aider tout groupe représentant les ALM qui désirent se réglementer au Nouveau-Brunswick.